

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REG_2025_329

VOIRIE

Circulation et stationnement interdit - Noël aux Mathes
Feu d'artifice du samedi 06 décembre 2025

LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique,

Considérant qu'à l'occasion des animations de Noël des 5 et 6 décembre et du feu d'artifice du 06 décembre 2025, il est nécessaire de sécuriser la circulation des piétons participant à la manifestation, et donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles, rue de la Garenne et à proximité de l'aire de tir,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : INTERDIT la circulation et le stationnement de tout véhicule automobile à partir du vendredi 05 décembre 2025 à 23h30 jusqu'au samedi 06 décembre 2025 à 22h00 sur le parking de l'Espace multi loisirs comme matérialisé sur place.

ARTICLE 2 : INTERDIT la circulation et le stationnement de tout véhicule automobile à partir du vendredi 05 décembre 2025 à partir de 23h30 jusqu'au samedi 06 décembre 2025 à 22h00 sur l'aire de camping-car de la Garenne.

ARTICLE 3 : INTERDIT formellement l'accès de l'aire de tir aux piétons à partir de 08H00 et jusqu'à 22H00 le samedi 06 décembre 2025, suivant le périmètre délimité. Les accès au boulodrome et au pumptrack seront donc interdits sur cette période.

ARTICLE 4 : INDIQUE que la signalisation appropriée sera mise en place.

ARTICLE 5 : PRÉCISE que les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé après publication à :

- La Gendarmerie de La Tremblade,
- La Police Municipale,

FAIT EN MAIRIE, LE VINGT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ

Certifié rendu exécutoire
PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE

26 NOV. 2025

LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE,



MARIE BASCLE

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa notification (ou sa publication). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).